

MUNICIPALITÉ DE LAC-AU-SAUMON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal
tenue le **9 février 2026**, à 19 h 30, à la salle du conseil,
située au 36, rue Bouillon, à Lac-au-Saumon.

Présents : Madame Chantal Gagné, maire, M. Gérald Ruel, conseiller n° 1, Mme Karine Dostie, conseillère n° 2, M. Michaël Côté, conseiller n° 4, M. Alain Fradette, conseiller n° 5 et Mme Valérie Simard, conseillère n° 6.

Absente : Mme Marie-Noëlle Ouellet, conseillère n° 3.

Les membres présents forment le quorum ; la séance est présidée par Mme Chantal Gagné, maire.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 30 par Mme Chantal Gagné, maire de Lac-au-Saumon.

2026-02-20 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Gérald Ruel, conseiller et unanimement résolu d'accepter l'ordre du jour en laissant l'article « divers » ouvert.

ADOPTÉE

2026-02-21 NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE

Il est proposé par M. Alain Fradette, conseiller, et unanimement résolu de nommer Mme Julie Laurent à titre de secrétaire d'assemblée pour la présente séance du conseil.

ADOPTÉE

2026-02-22 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 JANVIER 2026

Il est proposé par Mme Karine Dostie, conseillère et unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 12 janvier 2026, tel que rédigé.

ADOPTÉE

2026-02-23 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 JANVIER 2026

Il est proposé par M. Gérald Ruel, conseiller et unanimement résolu, d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du mercredi 21 janvier 2026, tel que rédigé.

ADOPTÉE

2026-02-24 APPROBATION DES COMPTES DU MOIS DE JANVIER 2026

REPORTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC (10 MINUTES)

2026-02-25 CONTRAT DE TRAVAIL DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTÉRIM

CONSIDÉRANT le départ de Madame Cintia Fontaine du poste de directrice générale, greffière-trésorière, en date du 22 janvier 2026;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a besoin d'une ressource pour prendre en charge les fonctions de directeur général temporairement, et ce, jusqu'à l'embauche d'une ressource permanente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Fradette, conseiller et unanimement résolu de procéder à l'embauche de **Madame Julie Laurent**, en tant que **directrice générale par intérim**, suivant les conditions au contrat.

ADOPTÉE

2026-02-26

VENTES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE L'IMPÔT FONCIER

Il est proposé par Mme Karine Dostie, conseillère et unanimement résolu ce qui suit :

- 1- Approuver l'état préparé par la directrice générale adjointe et soumis au conseil municipal en regard des personnes endettées pour les taxes envers la municipalité;
- 2- Expédier, par courrier recommandé, un avis aux personnes endettées envers la municipalité selon les critères suivants;
 - a. Ayant des arrérages d'un an et un solde de 500 \$ et plus pour l'ensemble de ses comptes de taxes;
 - b. Ayant des arrérages de deux ans et un solde de 100 \$ et plus;
 - c. Ayant des arrérages de trois ans et un solde de 25 \$ et plus;
 - d. Donner jusqu'au 18 mars 2026 pour acquitter leur dû ou prendre entente de paiement avec la directrice générale secrétaire-trésorière adjointe. Le 19 mars 2026, les soldes impayés, de même que les immeubles ne répondant pas à ces critères mais étant vendus pour les arrérages par la Commission scolaire des Monts-et-Marrées, seront ajoutés à la liste présentée à la MRC de La Matapédia en conformité à l'article 1024 du Code civil du Québec, afin d'enclencher la procédure de vente pour non-paiement de taxes.
- 3- Expédier un avis à toutes personnes ayant des arrérages d'un an, de plus de 100 \$, mais inférieur à 500 \$, leur spécifiant que des procédures pourraient être entreprises s'ils ne paient pas leurs taxes avant le 31 mars 2026.

ADOPTÉE

2026-02-27

CONTRAT DE SERVICE ENTRETIEN PATINOIRE AVEC LA SLD

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite confier la gestion et l'exploitation de la patinoire municipale à la Société locale de développement ;

CONSIDÉRANT que la SLD accepte de fournir les services conformément aux termes et conditions définis dans la proposition de contrat ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Valérie Simard, conseillère et unanimement résolu de signer un contrat avec la Société locale de développement, pour la gestion et l'exploitation de la patinoire municipale de Lac-au-Saumon, pour la saison 2026.

ADOPTÉE

2026-02-28

DEMANDE D'APPUI DE LA COAQ – HISTOIRE ACADIENNE

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la Coalition des organisations acadiennes du Québec, reçue par courriel en date du 28 janvier 2026;

CONSIDÉRANT que la COAQ souhaiterait que l'histoire acadienne soit enseignée dans les écoles du Québec;

CONSIDÉRANT le plaidoyer confidentiel qui nous a été transmis, fruit du travail du comité spécial qui s'est penché depuis 3 ans sur l'importante question de l'enseignement de la mémoire acadienne;

CONSIDÉRANT que notre Municipalité compte de nombreux descendants d'Acadiens et que nous œuvrons constamment pour faire rayonner cette culture qui est la nôtre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérald Ruel, conseiller, et unanimement résolu, d'appuyer la demande de la COAQ d'enseigner l'histoire acadienne dans les écoles du Québec et d'envoyer une lettre d'appui au ministère de l'Éducation.

ADOPTÉE

2026-02-29

DEMANDE DES CHEVALIERS DE COLOMB – SALLE POUR LE SOUPER BÉNÉFICE DU 14 FÉVRIER 2026

CONSIDÉRANT la demande des Chevaliers de Colomb par courrier en date du 28 janvier 2026, pour obtenir la gratuité de la salle multifonctionnelle lors du souper-bénéfice du 14 février 2026;

CONSIDÉRANT que le but de cette activité est d'amasser des fonds pour venir en aide à différents organismes et à la population;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Karine Dostie, conseillère et unanimement résolu, d'accepter la demande des Chevaliers de Colomb d'utiliser gratuitement la salle multifonctionnelle lors de leur souper-bénéfice du 14 février 2026, en contrepartie de s'engager à défrayer les frais de l'entretien ménager de la salle.

ADOPTÉE

2026-02-30 ENTENTE CIRCONFLEXE – CAB – SIGNATAIRE DE L'ENTENTE

CONSIDÉRANT le départ de la direction générale, greffière-trésorière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michaël Côté, conseiller et unanimement résolu, de nommer Mme Chantal Gagné, maire, signataire de l'entente à intervenir avec le Centre d'action bénévole pour le prêt d'équipements sportifs.

ADOPTÉE

2026-02-31 DEMANDE CHAMBRE DE COMMERCE

CONSIDÉRANT que la municipalité de Lac-au-Saumon souhaite démontrer son implication auprès des commerçants de la région;

CONSIDÉRANT que la location de la Salle Multifonctionnelle par la Chambre de commerce de la Matapédia offre une visibilité appréciable des installations de la municipalité;

CONSIDÉRANT que les événements offerts par la Chambre de Commerce de la Matapédia ont une portée qui permet de rayonner au-delà de la municipalité;

PAR CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Valérie Simard, conseiller, et unanimement résolu d'offrir la gratuité de la Salle Multifonctionnelle à l'occasion d'un événement offert par la Chambre de Commerce pour l'année 2026, en contrepartie d'une adhésion gratuite comme membre de la Chambre de Commerce.

ADOPTÉE

2026-02-32 OFFRE DE SERVICES MRC – RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

CONSIDÉRANT l'offre de services de la MRC de la Matapédia en date 23 janvier 2026, concernant la modification du règlement d'urbanisme sur l'occupation et l'entretien des bâtiments;

CONSIDÉRANT que cette offre de services inclut la rédaction des avis publics, des résolutions, des projets de règlement ainsi que du règlement nécessaire à la modification de la réglementation d'urbanisme, pour la somme de 5 925,95 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérald Ruel, conseiller et unanimement résolu, d'accepter l'offre de services de la MRC concernant la modification du règlement d'urbanisme sur l'occupation et l'entretien des bâtiments, pour la somme de 5 925,95 \$.

ADOPTÉE

2026-02-33 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N° 256-2026 – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS

Il est donné avis de motion par Mme Karine Dostie, conseillère, que lors d'une séance ultérieure soit présenté pour adoption le Règlement n° 256-2026 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

ADOPTÉE

Le projet de règlement n° 256-2026 concernant le Code d'éthique et de déontologie de élus municipaux est déposé au conseil par Mme Karine Dostie, conseillère; ledit règlement sera présenté pour adoption à la séance ordinaire prévue le 9 mars 2026.

ADOPTÉE**ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 254-2025 - IMPOSITION DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE, DES TAXES SPÉCIALES ET DES TARIFS POUR LES SERVICES D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026**

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 8 décembre 2025 ;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 12 janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michaël Côté, conseiller et unanimement résolu, que le règlement n° 254-2025 soit adopté et que le Conseil ordonne et statue par le règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0,7973 \$/100 \$ d'évaluation pour l'année 2026.

ARTICLE 2

Les taux des taxes foncières spéciales identifiées ci-dessous sont fixés pour l'année 2026 comme suit :

Taxe foncière spéciale « Sûreté du Québec »	0,0734 \$/100 \$
Taxe foncière spéciale « Quote-part MRC »	0,2323 \$/100 \$

ARTICLE 3

En référence au Règlement de tarification n° 82-2007, concernant l'imposition des services municipaux d'aqueduc, d'égout et de l'enlèvement des matières résiduelles, le Conseil fixe pour l'année 2026 les tarifs annuels suivants, à l'égard de l'unité de référence, logement ou m³ :

Aqueduc :	257 \$/logement
Égout :	347 \$/logement
Matière résiduelle résidentiel :	316 \$/logement
Matière résiduelle chalet	158 \$/logement

Matière résiduelle Commerciale :

Conteneur vert :	48.72 \$ m ³ x Levée
Conteneur bleu :	Aucun frais

Collecte pour bac vert supplémentaire :	316 \$/bac supplémentaire
Collecte pour bac bleu supplémentaire :	Aucun frais

ARTICLE 4

En vertu de l'article 231, de la fiscalité municipale, le Conseil municipal, décrète un tarif de compensation pour les services municipaux, pour les propriétaires de roulotte (installées de façon temporaire) sur son territoire, de la façon suivante :

1. Tout propriétaire devra obtenir un permis de séjour, au coût de 10 \$ par mois, dès son arrivée dans les limites de la municipalité.
2. Les tarifs mensuels de compensation pour services municipaux sont les suivants :

Aqueduc :	22.55 \$
Égout :	27.55 \$
Matières résiduelles :	26.65 \$

3. Ledit permis et les tarifs de compensation sont payables d'avance.

ARTICLE 5

En vertu de l'article 244.3 de la fiscalité municipale, le Conseil municipal, décrète un tarif de compensation de l'ordre de 0.5 unité pour les services municipaux d'aqueduc et d'égout pour les immeubles évalués comme un espace de terrain non aménagé et non exploité et constructible, en fonction de la réglementation municipale, ou immeuble évalué comme un espace de plancher inoccupé (par immeuble).

Les tarifs 2026, seront donc de :

Aqueduc : 128,50 \$
Égout : 173.50 \$

ARTICLE 6

Le taux d'intérêt s'appliquant à toutes taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dus à la municipalité, est fixé à **16 %** à compter du 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 7

Les prescriptions d'exigibilité seront établies conformément au Règlement n° 175-2018 concernant les comptes de taxes en six versements.

ARTICLE 8

Le Conseil décrète que lorsqu'un contribuable débiteur est en défaut d'effectuer un versement de ses taxes municipales, les intérêts ne sont imposés que sur le versement échu et le délai de prescription applicable commence à courir à la date d'échéance du versement.

ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Chantal Gagné,
Maire

Mélissa Dionne, directrice générale
greffière trésorière adjointe

ADOPTÉE

2026-02-36 TRAVAUX RUE SAINT-EDMOND – CONTINUITÉ 2026

CONSIDÉRANT que des travaux ont dû être effectués en urgence au mois d'octobre 2025, notamment le branchement de la conduite sanitaire face au 293, rue Saint-Edmond;

CONSIDÉRANT qu'il serait possible d'inclure ces dépenses dans le programme TECQ, pour la réparation et le renouvellement de la conduite défectueuse, pour un montant de ± 20 000 \$;

CONSIDÉRANT que dans ces conditions, il faudrait procéder au remplacement du tronçon restant de la conduite, pour un montant supplémentaire de 150 000 \$ approximativement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Karine Dostie, conseillère et unanimement résolu, d'inclure 100 % de ces travaux dans le programme TECQ, soit approximativement 20 000\$ + 150 000\$ pour un total de 170 000\$.

ADOPTÉE

ATTENDU QUE la municipalité de Lac-au-Saumon a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle, pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Valérie Simard, conseillère et résolu unanimement que :

- La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;
- La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;
- La Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 3 413 993 souhaite obtenir un certificat d'autorisation afin de démolir la résidence actuelle pour en reconstruire une neuve à la même place;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme qui est aussi le comité devant analyser les demandes de démolition et que ce dernier a donné un avis favorable à la présente demande;

CONSIDÉRANT qu'après acceptation, la présente demande sera transmise à la ministre de la Culture pour analyse et autorisation, puisque le bâtiment date de 1900;

CONSIDÉRANT que la Ministre dispose d'un délai de 90 jours pour donner son autorisation;

CONSIDÉRANT que le propriétaire pourra démolir à la suite de l'autorisation de la Ministre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Karine Dostie, conseillère et unanimement résolu d'approuver la demande de démolition de la résidence situé sur le lot 3 413 993.

ADOPTÉE

CONSIDÉRANT que les propriétaires du lot 6 563 117 désirent construire un abri sur le côté du futur garage pour y entreposer du matériel;

CONSIDÉRANT que les propriétaires souhaitent que la superficie d'un bâtiment complémentaire excède 75 % de la superficie au sol du bâtiment principal et 75,00 m² de la superficie maximale et que l'abri empiète dans la marge de recule avant transversale qui est de 7,50 m;

- CONSIDÉRANT** que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'approuver cette demande;
- CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure porte sur les dispositions des règlements de zonage pouvant faire l'objet d'une telle demande conformément au présent règlement ;
- CONSIDÉRANT** que l'autorisation d'une telle demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété ;
- CONSIDÉRANT** que la superficie totale ne respecte pas la limite maximale permise de 75,00 m² exigée par le règlement de zonage ;
- CONSIDÉRANT** que la demande est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme ne faisant pas l'objet de la demande de dérogation mineure ;
- CONSIDÉRANT** que la demande de permis en cours ne concerne pas un lot situé dans une zone de contrainte naturel ou anthropique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Valérie Simard, conseillère et unanimement résolu, d'accepter la demande de dérogation mineure du lot 6 563 117 pour la construction d'un bâtiment accessoire, afin de permettre au propriétaire que la superficie totale de ses bâtiments accessoires soit de 82,12 m², au lieu de 75,00 m² tel qu'exigé par le règlement.

ADOPTÉE

2026-02-40 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE LOT 3 414 358

- CONSIDÉRANT** que le propriétaire du lot 3 414 358 désire construire une résidence de 7,31 m x 7,31 m;
- CONSIDÉRANT** que la superficie de la résidence sera de 53,51 m² au sol au lieu de 70,00 m², qui est demandé dans le règlement de zonage;
- CONSIDÉRANT** que la résidence respecterait les dimensions minimums de façade de 7,00 m et de mur latérale 6,00 m;
- CONSIDÉRANT** que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'approuver cette demande;
- CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure porte sur les dispositions des règlements de zonage pouvant faire l'objet d'une telle demande conformément au présent règlement ;
- CONSIDÉRANT** que l'autorisation d'une telle demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété ;
- CONSIDÉRANT** que la superficie totale ne respecte pas la limite de 70,00 m² exigée par le règlement de zonage ;
- CONSIDÉRANT** que la demande est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme ne faisant pas l'objet de la demande de dérogation mineure ;
- CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure ne concerne pas un lot situé dans une zone de contrainte naturel ou anthropique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Karine Dostie, conseillère et unanimement résolu, d'accepter la demande de dérogation mineure du propriétaire du lot 3 414 358, pour la construction d'une résidence de 7,31 m x 7,31 m.

ADOPTÉE

2026-02-41 DEMANDE DE PIIA – LOT 3 414 739

- CONSIDÉRANT** que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'approuver cette demande ;
- CONSIDÉRANT** que les matériaux qui seront utilisés pour le projet seront de même nature que ceux du bâtiment principal, soit du CanExel ;
- CONSIDÉRANT** que les dimensions du bâtiment accessoire ne porteront pas préjudice au voisinage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Valérie Simard, conseillère, et unanimement résolu d'accepter la demande de PIIA du lot 3 414 739 portant sur la construction d'un bâtiment accessoire avec revêtement en CanExel.

ADOPTÉE

2026-02-42 **DEMANDE DE PIIA – LOT 3 414 734**

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'approuver cette demande ;

CONSIDÉRANT que les matériaux qui seront utilisés pour la rénovation seront de même nature que ceux déjà existants sur la toiture du bâtiment principal, soit de la tôle ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Valérie Simard, conseillère et unanimement résolu d'accepter la demande de PIIA du lot 3 414 734 portant sur la rénovation de la toiture du bâtiment principal par des matériaux identiques.

ADOPTÉE

2026-02-43 **LISTE DES COMITÉ ET MANDATS**

REPORTÉ

DIVERS

- Programme d'aide à la voirie locale 2026-2027 – Volet redressement Sécurisation – Réponse négative.

2026-02-44 **CARTE DE CRÉDIT VISA**

Il est résolu :

1. que la personne morale délègue aux personnes identifiées ci-après le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission de cartes de crédit Desjardins (« les Cartes »), incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce, avec la ou les limites de crédit octroyées par la Fédération des caisses Desjardins du Québec (« la Fédération »);
2. que la personne morale soit débitrice envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes liées à l'utilisation des Cartes et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédit applicables ainsi que des intérêts et des frais applicables;
3. que la personne morale s'engage à ce que les Cartes soient utilisées selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération et soit responsable de toutes dettes et obligations découlant du non-respect de ces modalités;
4. que les personnes identifiées ci-après soient autorisées à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard des Cartes émises, incluant toute majoration de la ou des limites de crédit, et qu'elles aient tous les droits et pouvoirs reliés à la gestion et à l'utilisation du compte relatif à ces Cartes;
5. que les personnes identifiées ci-après puissent désigner à la Fédération des personnes responsables d'assurer la gestion du compte des Cartes, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de l'entreprise autorisés à obtenir une Carte, la répartition et la modification des limites de crédit autorisées des Cartes ainsi que l'ajout et le retrait d'options liées aux Cartes, le cas échéant;

Nom des déléguées (personnes autorisées à gérer le compte) :

Titre ou poste	Nom	Date de naissance
Directrice générale greffière trésorière adjointe	Mélissa Dionne	1983-09-03

6. que la Fédération puisse considérer que cette résolution est en vigueur tant qu'elle n'aura pas reçu un avis écrit de sa modification ou de son abrogation.

Il est proposé par M. Alain Fradette, conseiller, et unanimement résolu, d'annuler la carte de crédit Visa au nom de Mme Cintia Fontaine et de commander une nouvelle carte de crédit Visa au nom de Mélissa Dionne, directrice générale greffière trésorière adjointe.

ADOPTÉE

RAPPORT DES COMITÉS

PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC (10 MINUTES)

2026-02-45 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Valérie Simard, conseillère de lever la séance. Il est 20 h 48.

ADOPTÉE

Je soussignée, Chantal Gagné, maire de la Municipalité de Lac-au-Saumon, approuve les résolutions adoptées lors de la séance ordinaire du lundi 9 février 2026. En signant ce document, cela équivaut à la signature de chaque résolution votée lors de cette séance.

Chantal Gagné
Maire

Julie Laurent
Secrétaire d'assemblée